

# Dossier de presse

## Qualité de l'air en Haute-Garonne

Quelles mesures pour l'améliorer ?

27 novembre 2017



toulouse  
métropole

ars  
Agence Régionale de Santé  
Occitanie



# Sommaire

QUALITE DE L'AIR EN HAUTE-GARONNE .....	2
LES DIFFERENTS TYPES DE POLLUTION DE L'AIR .....	2
LA QUALITE DE L'AIR S'AMELIORE EN HAUTE-GARONNE MAIS LA POPULATION RESTE EXPOSEE .....	3
L'EXPOSITION DES POPULATIONS EST AGGRAVEE LORS DES PICS DE POLLUTION DE L'AIR .....	4
IMPACT SANITAIRE .....	5
POLLUTION DE L'AIR, QUELS EFFETS SUR LA SANTE ?.....	5
ACTIONS ENGAGEES PAR LES POUVOIRS PUBLICS POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR .....	7
L'ACTION PUBLIQUE PERMANENTE .....	7
LE CONTEXTE .....	7
LA MAIRIE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO METTENT EN PLACE DES MESURES POUR REDUIRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE « DE FOND » GENEREES PAR LE TRAFIC ROUTIER .....	8
LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (SERVICES DE L'ÉTAT) .....	11
LA MAIRIE DE TOULOUSE ET TOULOUSE METROPOLE FORTEMENT ENGAGEES DANS L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR.....	12
L'ACTION PUBLIQUE EN CAS DE PIC DE POLLUTION : UN NOUVEAU DISPOSITIF EN HAUTE-GARONNE.....	14
LES PICS DE POLLUTION DE L'AIR EN HAUTE-GARONNE.....	14
UNE EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION .....	14
EN CAS DE PIC DE POLLUTION, DEUX PROCEDURES PREVUES .....	15
DANS QUEL CADRE EST DECLENCHEE LA PROCEDURE D'ALERTE ? .....	15
COMMENT LES MESURES SONT-ELLES MISES EN ŒUVRE ?.....	16
QUELLES SONT LES MESURES MISES EN ŒUVRE ? .....	17
PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CIRCULATION DIFFERENCIEE .....	18
ACTIONS DE LA MAIRIE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO PENDANT LES EPISODES DE POLLUTION.....	20
ANNEXES .....	21
LE CERTIFICAT CRIT'AIR .....	21
FICHE DE CLASSIFICATION CRIT'AIR DES VEHICULES LEGERS.....	22
FICHE DE CLASSIFICATION CRIT'AIR DES POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCARS.....	23
PROCEDURE D'INFORMATION ET RECOMMANDATION : RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES DIFFUSEES.....	24

# Qualité de l'air en Haute-Garonne

La politique en faveur de la qualité de l'air nécessite des actions ambitieuses à toutes les échelles et pour chaque secteur d'activité. L'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales doivent conjuguer leurs efforts pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé<sup>1</sup>.

## Les différents types de pollution de l'air

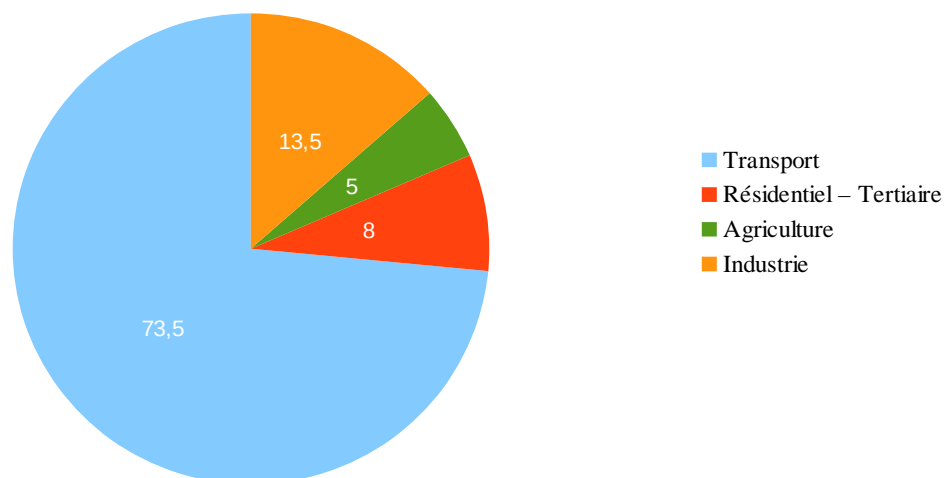
Les principaux polluants en Haute-Garonne sont les particules fines, les oxydes d'azote et l'ozone. L'ensemble des secteurs d'activités (transports, industrie, agriculture, résidentiel tertiaire) sont contributeurs de pollution.

Les particules en suspension (PM) sont issues de sources naturelles (poussières...) ou sont provoquées par des activités humaines dont notamment le transport routier, les activités industrielles, l'agriculture, les brûlages de déchets verts, le chauffage en général et en particulier au bois avec des appareils de combustion non performants (foyers ouverts, poêles anciens). Certaines particules sont issues de sources naturelles ou produites dans l'air ambiant sous l'effet de réactions chimiques entre polluants gazeux.

Les principales sources de production d'oxyde d'azote (NOx) sont les transports, notamment routiers, les activités industrielles et de production d'énergie.

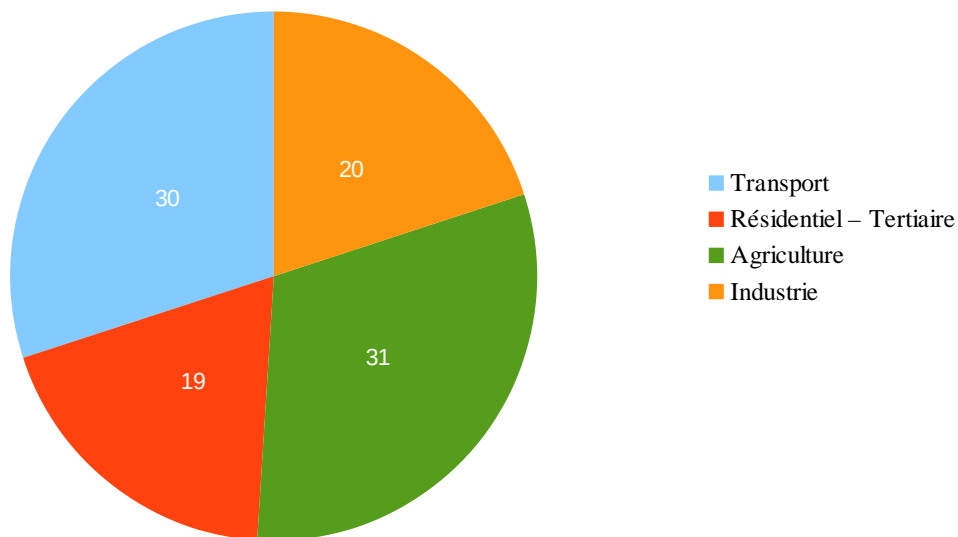
L'ozone (O<sub>3</sub>) n'est pas directement émis dans l'atmosphère, mais résulte de réactions photochimiques (sous l'effet des rayonnements solaires) d'autres polluants (dont oxydes d'azote). Les principales sources d'émission de ces polluants sont les activités industrielles et les transports. Les journées d'été ensoleillées, avec une faible brise, sont propices à la formation d'ozone dans l'air.

Part en pourcentage des activités dans les émissions NOx en Haute-Garonne



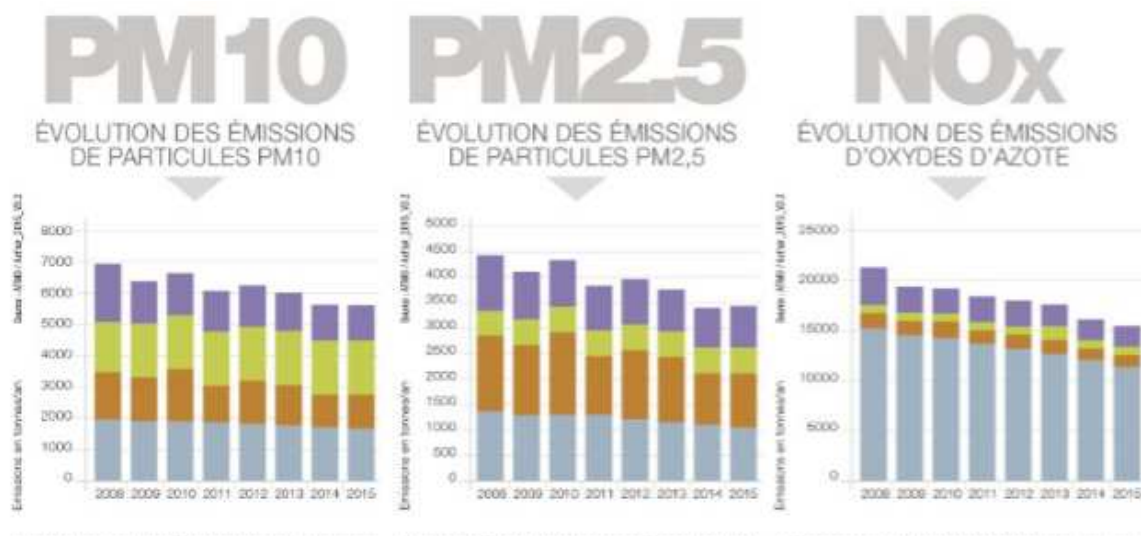
<sup>1</sup>Cf. Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie dit loi LAURE

## Part en pourcentage des activités dans les émissions de PM 10 en Haute-Garonne



## La qualité de l'air s'améliore en Haute-Garonne mais la population reste exposée

Comme le montrent les graphes ci-dessous, la qualité de l'air en Haute-Garonne s'améliore depuis plusieurs années malgré une évolution croissante de la démographie.



Evolution des émissions de particules et d'oxydes d'azote en Haute-Garonne (source : Extrait du bilan de la qualité de l'air 2016, ATMO Occitanie)

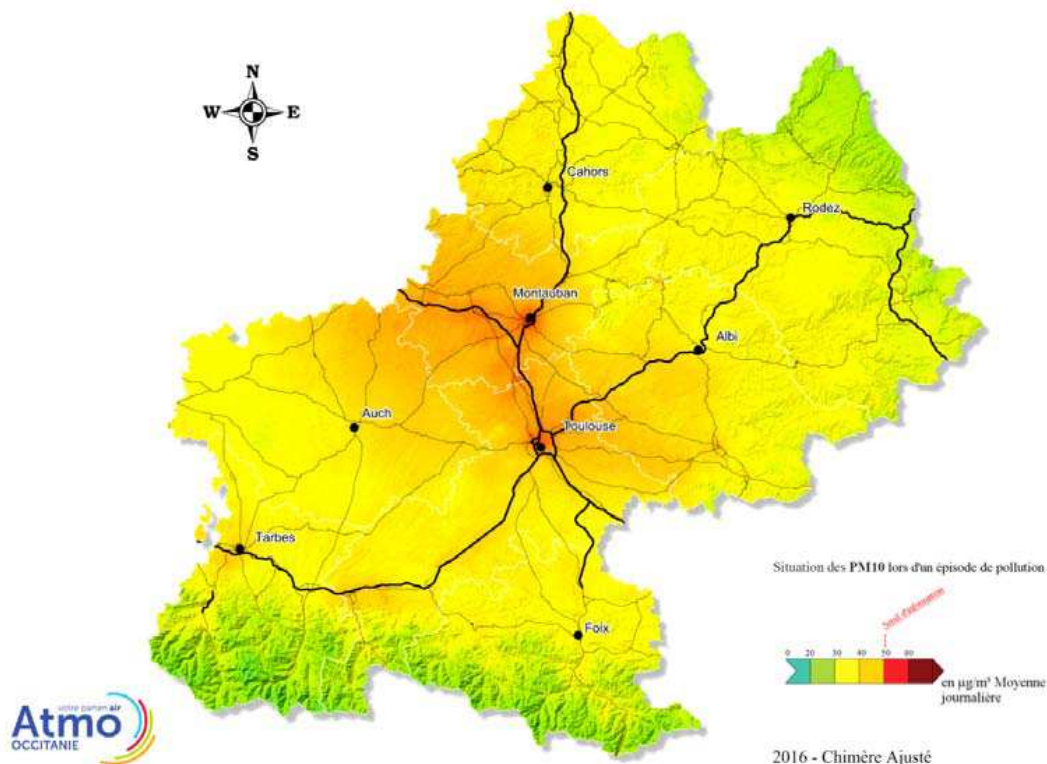
Toutefois, des efforts restent à réaliser pour l'amélioration de la qualité de l'air.

## L'exposition des populations est aggravée lors des pics de pollution de l'air

Les pics de pollution correspondent à une augmentation temporaire et conséquente de la concentration de polluants dans l'air, dépassant les seuils reconnus par les autorités sanitaires comme les limites à ne pas dépasser au risque de préjudices pour la santé humaine.

Pour le département de la Haute-Garonne, les pics de pollution interviennent principalement en hiver avec des concentrations élevées en particules en suspension PM 10 (particules inférieures à 10  $\mu\text{m}$ ). De même, en période estivale, il peut se produire parfois des pics de pollution dus à une concentration importante d'ozone ( $\text{O}_3$ ) dans l'air.

En 2016, les valeurs réglementaires des seuils d'informations – recommandations et d'alerte ont été dépassées durant 9 jours.



*Illustration d'une journée (19 décembre 2016) en épisode de pollution aux particules en suspension PM10 ayant touché la Haute-Garonne*

# Impact sanitaire

## Pollution de l'air, quels effets sur la santé ?

La pollution de l'air a des effets sur la santé différents selon le mode d'exposition (chronique pendant plusieurs années, aiguë pendant quelques heures ou jours).

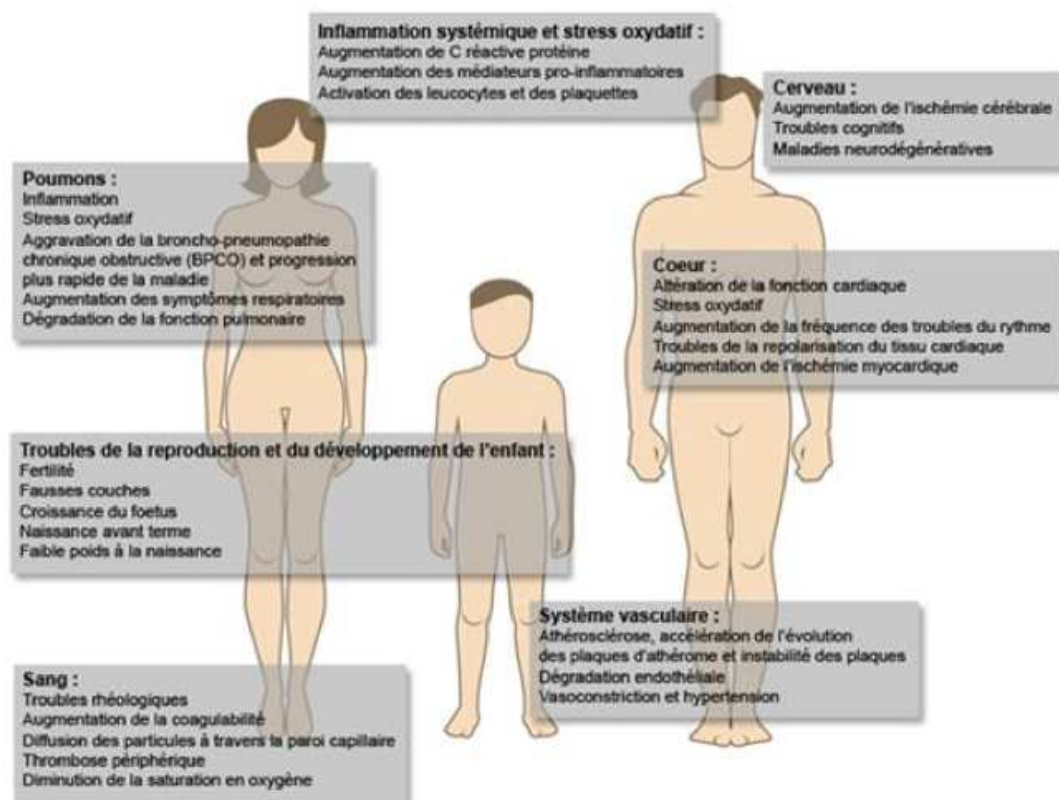
C'est l'exposition chronique à la pollution de l'air qui conduit aux impacts les plus importants sur la santé.

La pollution de l'air accroît le risque de maladies respiratoires aiguës (pneumonie, par exemple) et chroniques (cancer du poumon, par exemple) ainsi que de maladies cardio-vasculaires.

Les effets les plus importants sur la santé sont observés chez les personnes les plus vulnérables comme les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques, les fumeurs....Ces effets sont aggravés lors des pics de pollution.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie a signé un partenariat avec ATMO pour sensibiliser 16 000 enfants à la qualité de l'air, l'agglomération toulousaine en bénéficiera prioritairement.

### Principaux mécanismes d'action des particules fines sur la santé



Source : Programme de surveillance air et santé, INVS, 2014

**De nombreuses études mettent en exergue** le rôle de la pollution de l'air sur :

- pathologies cardiovasculaires
- pathologies respiratoires (asthme,...)
- cancers (poumon)

**De nouvelles études nous informent** sur un rôle de la pollution sur :

- troubles de la reproduction
- troubles du développement de l'enfant
- pathologies neurologiques
- pathologies endocriniennes

**La pollution de l'air c'est aussi un poids pour la santé publique**

- décès
- perte de qualité de vie
- recours aux soins
- dépenses de santé
- absentéisme

## Repères

Si l'ensemble des communes réussissait à atteindre les niveaux de PM2.5 observés dans les 5 % des communes les moins polluées de la même classe d'urbanisation,

- **2800 décès pourraient être évités** chaque année en Occitanie
- Un gain moyen de **9 mois d'espérance de vie** \*

Habiter à proximité de grands axes de circulation serait responsable d'environ 15 à 30 % des nouveaux cas d'asthme de l'enfant

A Toulouse, le fait de ramener la concentration en particules fines à 10 microgrammes/m<sup>3</sup> permettrait d'éviter 105 décès liés à des pathologies cardiaques ou respiratoires et d'économiser 174 millions d'euros par an en coût d'hospitalisations, absentéisme, médicaments.... \*\*

\* Santé Publique France 2016 - Impacts sanitaires de la pollution de l'air en France : nouvelles données et perspectives

\*\* Santé Publique France - Etude Aphekom - Improving Knowledge and Communication for Decision Making on Air Pollution and Health – in Europe

# Actions engagées par les pouvoirs publics pour améliorer la qualité de l'air

## L'action publique permanente

### Le contexte

**Au niveau européen**, la gestion de la qualité de l'air relève des politiques environnementales et sanitaires de l'Europe, en lien avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le droit européen fixe des plafonds annuels nationaux d'émissions et des valeurs limites dans l'air à ne pas dépasser, ainsi que les réglementations sectorielles (émissions industrielles, qualité des carburants, émissions des véhicules...).

**Au niveau national**, l'État élabore les politiques nationales de surveillance de la qualité de l'air, de réduction des émissions polluantes et de diminution de l'exposition de la population aux polluants au quotidien et lors des épisodes de pollution.

### **Au niveau local :**

- les préfets veillent à l'application des réglementations de gestion de la qualité de l'air et d'information des populations, en s'appuyant sur les services déconcentrés de l'État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement , Agence Régionale de Santé...) et sur les données fournies par les associations de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Occitanie pour la Haute-Garonne.
- Les collectivités (régions, départements, groupements intercommunaux, communes) contribuent, en fonction de leurs compétences légales, à surveiller et à améliorer la qualité de l'air (organisation des transports, schéma régional de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires, plans climat air énergie territorial...).
- Les maires sont responsables de la police de circulation et de stationnement dans leur agglomération. Ils sont en outre responsables du respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.



## La mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et TISSEO mettent en place des mesures pour réduire la pollution atmosphérique « de fond » générée par le trafic routier

Des mesures permanentes permettent de limiter les risques d'épisodes de pollution.

- Agir fortement pour développer les transports en commun avec le Projet Mobilités 2020 – 2025 – 2030 piloté par Tisséo Collectivités (10 Linéo d'ici 2020, augmentation de la capacité de la ligne A du métro, téléphérique, 3<sup>e</sup> ligne de métro, etc.) : **1.1 milliards d'euros sont investis dans les projets Mobilités sur la période 2014-2020.**
- **Un Plan vélo ambitieux de 10 millions d'euros par an** : Toulouse Métropole crée et met aux normes entre 15 et 20km d'aménagements cyclables par an. 63km d'aménagements cyclables ont été créés depuis 2014.
- **Extension du Plan Local de Stationnement de la Mairie de Toulouse** : 11 193 places sur voirie payante dont 10 610 dans les quartiers proposant une tarification préférentielle pour les résidents (données fin décembre 2016).
- Le Réaménagement des espaces publics du centre-ville (projets Busquets) qui vise à un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes alternatifs à la voiture. Un projet de signalétique pour les piétons indiquant les temps de parcours et les distances est en cours sur le centre-ville de Toulouse. Les premiers panneaux seront implantés à compter de décembre 2017.
- Le développement des zones apaisées (zones 30, zones de rencontre et aires piétonnes) dans les quartiers et communes périphériques (709 km fin 2016, soit 54 km de plus qu'en 2015) ;
- Depuis le 1er janvier 2017, la Mairie de Toulouse met en application la nouvelle charte livraisons du centre-ville élaborée avec les acteurs impliqués dans la vie logistique de la ville (transporteurs, logisticiens, commerçants) ; une charte en cohérence avec les nouveaux usages du centre-ville.

Cette charte comprend des mesures innovantes et respectueuses de l'environnement :

- élargissement du périmètre actuel de la réglementation de la ceinture des boulevards aux voies bordant le Canal de Brienne et le Canal du Midi (des allées de Barcelone aux allées Paul Sabatier) soit une augmentation de 50% par rapport au périmètre actuel. Les quartiers Brouardel, Chalets, Matabiau, Jean-Jaurès, Saint-Aubin et Saint-Etienne seront désormais concernés.
- limiter les livraisons effectuées en véhicules essence et diesel par des horaires restreints : de 9h30 à 12h uniquement en journée et de 20h à 6h du matin la nuit.
- pas de restrictions d'horaires pour les véhicules électriques et ceux roulant au Gaz Naturel Véhicules (GNV).

- Depuis 2008, Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse ont mis en œuvre un plan de mobilité des employés (PME) qui vise à modérer les déplacements en voiture individuelle et à encourager les modes alternatifs :
  - La collectivité rembourse à ses agents 50% de l'abonnement annuel ou mensuel souscrit auprès de Tisséo, du réseau Arc-en-ciel, de la SNCF et de vélôToulouse.
  - Des cartes d'abonnement vélôToulouse sont mises à disposition dans chaque service
  - Une plateforme sur l'intranet des 2 collectivités a été mise en place pour faciliter en interne la recherche de covoiturage. Cette solution permet d'économiser l'équivalent d'un mois de salaire.
  - Une journée dédiée aux PME est organisée chaque année en septembre lors de la semaine européenne de la mobilité pour informer, sensibiliser, partager les expériences, etc.

- **Une étude de préfiguration d'une zone à circulation restreinte (ZCR)**

Toulouse Métropole a été retenue dans l'appel à projets « Villes Respirables en 5 ans », lancé en juin 2015 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, aboutissant à une convention signée le 27 avril 2017.

Cet appel à projets permet à la collectivité de bénéficier d'un appui méthodologique et financier de la part des services de l'État et de l'ADEME pour mener une étude de préfiguration sur la mise en place d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) aux véhicules les moins polluants.

Cette étude consistera à définir les modalités d'une zone à circulation restreinte (quel périmètre, pour quels jours, heures, quels types de véhicules interdits, etc.) avec évaluation de l'amélioration de la qualité de l'air et des impacts économiques et sociaux d'une telle mesure. Cette étude est nécessaire avant toute décision. Une concertation avec les habitants est prévue en 2018.

Si une ZCR est retenue, elle prendra appui sur les certificats Crit'Air, comme le dispositif de « circulation différenciée ».

- **Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs agissent au quotidien pour limiter les risques d'épisodes de pollution :**

- Acquisition d'une flotte de bus 100 % propres au regard de la loi de transition énergétique. A ce jour, 75% de la flotte sont des bus propres.
- Développement des services de covoiturage : déploiement des spots (lieux de rendez-vous), partenariat avec RezoPouce et Coovia, emplacement réservé pour la dépose minute covoiturage à la station Ramonville, service covoiturage Tisséo dynamique avec près de 6500 inscrits.

- Accompagnement des entreprises pour élaborer des plans de mobilité (172 à ce jour) favorisant le report modal de la voiture vers d'autres modes de transports moins polluants et en partenariat avec la Maison du Vélo pour développer l'usage du vélo dans les entreprises.
- Labellisation par Tisséo Collectivités des véhicules d'autopartage sur la base de la vignette Crit'Air (Toulouse est une des villes précurseurs) qui concerne les véhicules électriques et hydrogènes, les véhicules gaz et les véhicules hybrides rechargeables, les véhicules de classe 1 soit les essences et diesels immatriculés à partir de janvier 2011 et classe 2 soit les véhicules essences et diesels immatriculés à partir de janvier 2006.
- Augmentation des capacités de stationnement des parcs relais voitures de Borderouge, Ramonville et Basso Cambo et implantation de parcs vélos (800 places) pour encourager l'utilisation du métro.

## **Le plan de protection de l'atmosphère (services de l'Etat)**

La directive européenne 2008/50/CE prévoit que dans les zones ou agglomérations où les normes de qualité de l'air sont dépassées, les États membres élaborent des plans ou programmes permettant d'atteindre ces normes. En droit français, outre les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, des **Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA)** sont élaborés, sous autorité préfectorale, dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

La mise en œuvre du **2<sup>ème</sup> PPA de l'agglomération toulousaine (2016-2020)**, approuvé le 24 mars 2016, fait l'objet d'une grande attention. Il comporte un **bouquet de vingt actions**, mobilisant l'ensemble des acteurs des pouvoirs publics (État, collectivités, ATMO, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ...) et des principales filières émettrices de pollution (industrie, résidentiel-tertiaire et transport).

Le périmètre du PPA de l'agglomération toulousaine comprend 117 communes et s'étend sur un territoire de 1213 km<sup>2</sup> regroupant une population totale d'environ 1 million d'habitants, représentant les 3/4 de la population de la Haute-Garonne. La population exposée à des concentrations supérieures à la valeur limite pour la protection de la santé est estimée entre 9000 et 18 000 personnes. La population exposée est localisée à proximité directe des principaux axes routiers et en 2016, elle reste globalement du même ordre de grandeur qu'en 2015.

### **Un certain nombre de ces actions sont d'ores et déjà engagées :**

A titre d'exemple, la réduction de la vitesse de 130 km/h à 110 km/h sur la section de l'autoroute A 62 entre la barrière de péage Toulouse Nord et l'échangeur de Saint-Jory ou bien l'instauration d'objectifs de performances minimales pour les chaudières de puissance comprise entre 0,4 et 2 MW.

Ces mesures sont prises en complémentarité des efforts engagés par les collectivités en matière notamment de déplacements et de chauffage urbain ou au travers des plans climat air énergie territoriaux.

## **La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole fortement engagées dans l'amélioration de la qualité de l'air**

**Le Plan Climat Air Energie Territorial de Toulouse Métropole** recense les actions concrètes que la collectivité va mettre en œuvre pour préserver et améliorer la qualité de l'air :

- renforcer son action dans la rénovation des logements et la qualité des aménagements;
- favoriser l'éco-mobilité : atteindre 50% des déplacements en modes doux d'ici 2030 ;
- doubler la part de consommation des énergies renouvelables sur le territoire à 2030 ;
- entreprendre, produire, et consommer durablement dans une ville intelligente :
  - atteindre 1 emploi sur 10 dans les métiers verts en 2030 ;
  - encourager les actions et les acteurs dans la transition énergétique ;
  - renforcer les pratiques exemplaires au sein de la collectivité : amplifier fortement le recours aux énergies renouvelables (2 usines hydroélectriques en fonctionnement, 2 extensions de réseau de chaleur urbain réalisées et 9 autres projets en cours en faveur de l'énergie verte par Toulouse Métropole), rendre la flotte de véhicules propres majoritaire et former tous les conducteurs à l'éco-conduite en 2030, etc.

Un plan d'actions 2017-2020, basé sur cette stratégie, sera présenté au Conseil de la Métropole courant 2018.

**La qualité de l'air est un enjeu pour le Plan local de l'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH).** Le PLUi-H a vocation à établir un document commun pour les 37 communes de Toulouse Métropole en matière d'urbanisme et d'habitat. Le règlement du PLUiH prendra en compte la qualité de l'air par une sensibilisation des porteurs de projets, voire par une restriction de la constructibilité dans les zones de dépassements de seuils réglementaires.

Ce document sera approuvé en 2019.

**En 2014, Toulouse Métropole a engagé une étude multi-partenariale – Atmo Occitanie/Tisséo/IEP de Toulouse – sur l'aménagement, la mobilité et la qualité de l'air à la suite d'un appel à projets lancé par l'ADEME.**

Cette étude a permis de représenter la qualité de l'air à l'échelle d'un îlot. Lors d'un projet d'aménagement urbain, les différents scénarii envisagés pourront être « testés » grâce à cet outil. Ainsi, la qualité de l'air sera une des composantes essentielles dans l'élaboration d'un projet urbain.

**Toulouse Métropole a signé en juillet 2015 une convention de mise en œuvre du programme «Territoires à énergie positive pour la croissance verte».** Ce programme fait suite à un appel à projets "TEP-CV Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte", lancé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en septembre 2014 qui récompense les territoires particulièrement engagés dans la transition énergétique.

Toulouse Métropole s'est vu attribuer une aide financière de 500 000€ et s'est engagée sur la période 2015 -2017 pour :

- encourager la réhabilitation énergétique des bâtiments
- aménager l'espace public et promouvoir un urbanisme durable
- développer les énergies renouvelables et de récupération
- promouvoir l'économie circulaire et la création d'emploi
- promouvoir la croissance verte des entreprises et l'innovation.

## L'action publique en cas de pic de pollution : un nouveau dispositif en Haute-Garonne

### Les pics de pollution de l'air en Haute-Garonne

En Haute-Garonne, les pics les plus fréquents sont hivernaux, liés aux particules en suspension (PM<sub>10</sub>) émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, les activités agricoles ou d'origine naturelle, favorisés par des conditions météorologiques stables (absence de vent et de pluie). Des épisodes de pollution estivaux sont également possibles, liés à la transformation de l'ozone (O<sub>3</sub>), émis par les automobiles et les industries, sous l'action du soleil, de la chaleur, et dans des conditions de vent faible.

L'association ATMO Occitanie (agrée par le ministère de la transition écologique et solidaire) surveille, prévoit et informe la population sur la qualité de l'air au quotidien et en cas de pics de pollution. Elle est chargée de caractériser un épisode de pollution, en modélisant la pollution à l'échelle urbaine ce qui permet d'identifier les zones à enjeux et d'évaluer le nombre de personnes exposées à un dépassement des valeurs limites. Elle accompagne les services de l'État, les collectivités et industriels dans l'évaluation de leurs plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air.

Notre département a été concerné par un dépassement des valeurs réglementaires des seuils d'informations – recommandations et d'alerte durant 9 jours en 2016, et 15 jours en 2017. Ces épisodes ont donné lieu à la diffusion de recommandations sanitaires et comportementales. Lors d'un pic sévère survenu en janvier 2017, des mesures d'urgence ont été mises en œuvre dans le but de limiter l'émission de polluants (abaissement de la vitesse maximale autorisée sur certaines voies, suspension de l'écobuage agricole).

### Une évolution de la réglementation

L'arrêté interministériel du 7 avril 2016 réforme le dispositif de gestion des pics de pollution. Il a notamment tiré les leçons de l'épisode de pollution aux particules en suspension d'ampleur qui a touché notre pays en mars 2015, dans le sens d'une plus grande anticipation des pics de pollution, du maintien des mesures d'urgence en cas de conditions météorologiques défavorables et d'une meilleure association des collectivités locales.

**En Haute-Garonne, l'arrêté préfectoral qui organise le dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant a été signé le 26 octobre 2017.** Il met en cohérence le dispositif local avec la réglementation nationale, en déclinant les procédures, et les mesures d'urgence susceptibles d'être mises en œuvre dans chaque secteur concerné.

Cet arrêté, élaboré en lien notamment avec les collectivités locales concernées, a fait l'objet d'une consultation des acteurs de la société civile (organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement, de la santé, usagers de la route...) entre septembre et octobre 2017.

En cas d'épisode de pollution concernant plusieurs départements proches, les mesures prises pourraient faire l'objet d'une coordination par le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, dans le cadre de l'arrêté zonal en vigueur et des arrêtés préfectoraux adoptés dans chaque département.

### **En cas de pic de pollution, deux procédures prévues**

En cas de pic de pollution prévu ou constaté par l'ATMO Occitanie, deux procédures sont prévues, selon le niveau de pollution et sa persistance :

- **la procédure d'information et de recommandation** : diffusion de recommandations sanitaires, destinées à protéger les populations sensibles ou vulnérables, et comportementales, destinées à limiter les émissions polluantes (voir en annexe les recommandations)
- **la procédure d'alerte** : au-delà des recommandations précédentes, elle prévoit des mesures d'urgence graduées, dans les différents secteurs concernés, arrêtées par le préfet sur son territoire, pour faire diminuer les émissions polluantes.

### **Dans quel cadre est déclenchée la procédure d'alerte ?**

Dès qu'un épisode de pollution sévère et persistant est caractérisé par ATMO Occitanie, la procédure d'alerte est mise en œuvre, et maintenue tant que les conditions météorologiques restent favorables à la pollution.

La procédure d'alerte concerne l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants (agricole, industriel, des transports, résidentiel et tertiaire).



Une liste de mesures en cas de procédure d'alerte est mise en œuvre par le préfet, en fonction de la durée, de l'intensité et de la nature de l'épisode de pollution.

### **Comment les mesures sont-elles mises en œuvre ?**

Les mesures d'urgence prévues sont graduées, cumulatives, adaptées à la situation. Avant leur mise en œuvre (notamment pour les plus exigeantes d'entre elles), le préfet consultera un comité départemental d'experts (services de l'Etat concernés, collectivités locales, ATMO Occitanie, Météo France...). Elles feront l'objet d'une large communication auprès du grand public.

## Quelles sont les mesures mises en œuvre ?

Procédure information et recommandation	Procédure d'alerte <b>JOUR 1</b>	Procédure d'alerte <b>JOUR 2</b>	Procédure d'alerte <b>JOUR 3</b> <small>(après consultation du comité d'experts)</small>
			<b>CIRCULATION DIFFERENCIEE</b>
			Report des travaux agricoles du sol
		Report des épandages agricoles polluants	Baisse d'activité industrielle (installations ciblées) Report des épandages agricoles polluants
		Réduction de certaines activités industrielles (installations ciblées)	Réduction de certaines activités industrielles (installations ciblées)
	- 20 KM/H  (abaissement des vitesses maximales autorisées)	- 20 KM/H  (abaissement des vitesses maximales autorisées)	- 20 KM/H  (abaissement des vitesses maximales autorisées)
	Interdiction de l'écobuage agricole	Interdiction de l'écobuage agricole	Interdiction de l'écobuage agricole
	Report d'opérations industrielles polluantes	Report d'opérations industrielles polluantes (installations ciblées)	Report d'opérations industrielles polluantes (installations ciblées)
Recommandations sanitaires (populations sensibles et vulnérables) et comportementales	Recommandations sanitaires et comportementales	Recommandations sanitaires et comportementales	Recommandations sanitaires et comportementales

*Synthèse des principales mesures prise en cas de pic de pollution atmosphérique*

## Principe de mise en œuvre du plan de circulation différenciée

### Comment ?

Parmi la liste des mesures d'urgence susceptibles d'être mises en œuvre en cas de pic de pollution sévère figure la circulation différenciée, qui peut être activée au troisième jour de la procédure d'alerte.

Cette mesure, qui s'inscrit dans une démarche progressive, consiste à **restreindre, dans un périmètre donné, la circulation des véhicules les plus polluants, identifiés sur la base du dispositif Crit'Air** (il est vivement conseillé aux habitants du périmètre concerné ainsi qu'aux conducteurs amenés à circuler dans cette zone de se procurer dès à présent un certificat Crit'Air - Cf annexe). Elle est prise après consultation d'un comité d'experts ayant analysé les données transmises par ATMO Occitanie. Elle vient en complément de la mesure d'abaissement des vitesses maximales autorisées de 20km/h sur l'ensemble des voiries du département (dont la vitesse maximale est limitée à 90km/h ou plus).

### Qui ?

En Haute-Garonne, la mesure de circulation différenciée prévoit que **seuls les véhicules dotés de certificats Crit'Air 0, 1, 2 ou 3 soient autorisés à circuler**. Des dérogations sont prévues dans certains cas:

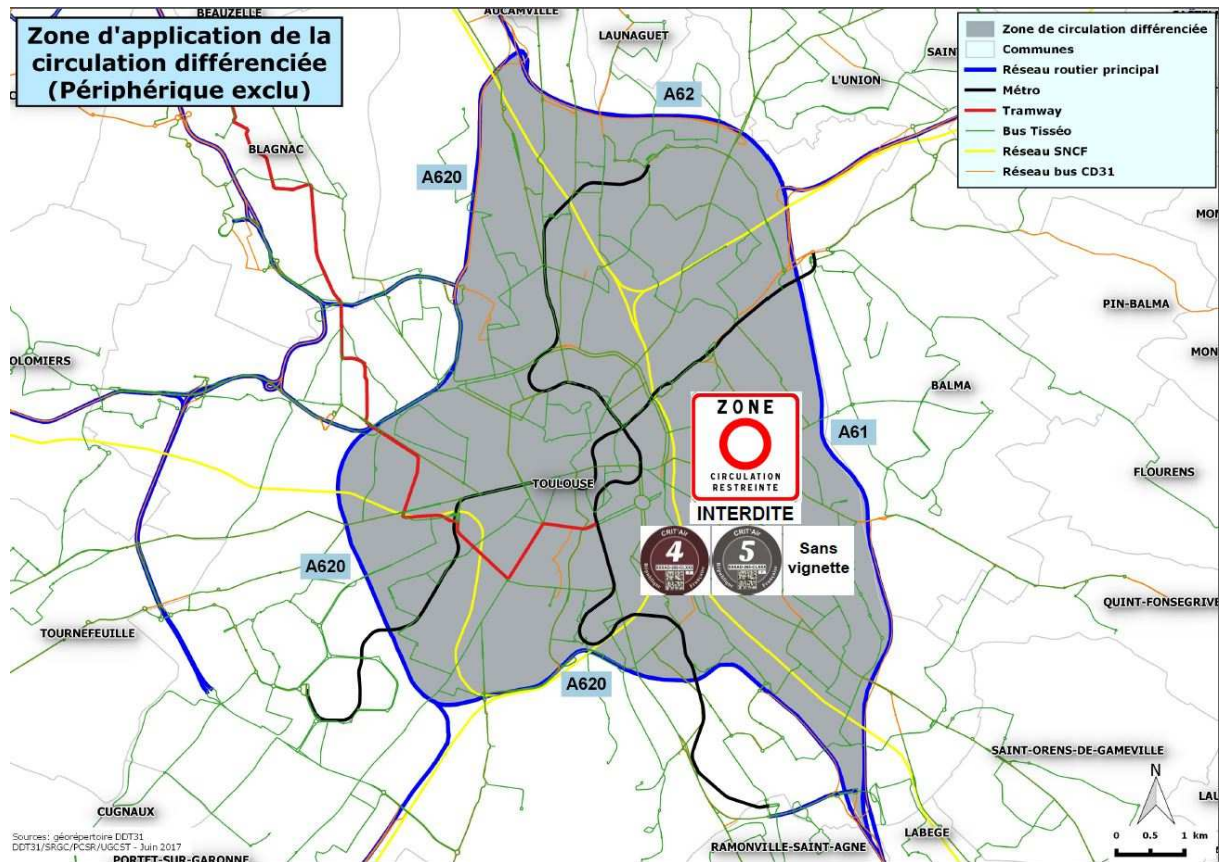
- ✓ véhicules d'intérêt général – article R.311-1 du Code de la route (secours, santé, interventions urgentes...);
- ✓ véhicules devant assurer la continuité de la vie économique du périmètre d'application de la circulation différenciée (approvisionnement des commerces, artisanat, transport de personnes...);
- ✓ transports en commun;
- ✓ véhicules effectuant du covoiturage (dans ce cas de figure, possibilité de circuler pour les véhicules dotés des certificats Crit'Air 4 et 5, ou non dotés de certificat, à condition de transporter 3 personnes au moins).

### Où ?

Le périmètre où s'appliquera la mesure est délimité par le périphérique toulousain, constitué de l'A61, de l'A62 et de l'A620.

L'interdiction ne s'appliquera pas :

- ✓ sur le périphérique ;
- ✓ aux usagers de la RD820 rejoignant l'échangeur n°33 de Sesquières.



Cette zone est desservie par un réseau de transports en commun dense. Son identification par le public est facile, et les moyens d'information des usagers de la route y sont nombreux (panneaux à message variable).

La mise en œuvre de la mesure de circulation différenciée est décidée la veille avant 19h pour une application la journée suivante. Elle fait l'objet d'une large communication auprès du public.

Le fait de circuler à bord d'un véhicule en violation des mesures de circulation différenciées décidées par le préfet lors d'un épisode de pollution atmosphérique pourra être puni d'une amende de 68 € pour un véhicule léger, 135€ pour un poids-lourd (articles R318-2 et R411-19-1 du Code la route). Des contrôles aléatoires seront organisés.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure restent indicatives et pourront évoluer en fonction des circonstances.

## Actions de la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et TISSEO pendant les épisodes de pollution

Dès le premier jour d'alerte, la Mairie de Toulouse encouragera les déplacements en vélo en incitant à utiliser le service VélôToulouse. Lors de ces journées d'alerte pollution, la collectivité proposera pour les non abonnés **la gratuité** du ticket journée d'une valeur de 1.20€ (hors pic de pollution).

En cas de mise en œuvre de la circulation différenciée, les Panneaux à Messages Variables (PMV) gérés par Toulouse Métropole relayeront l'information relative à la circulation différenciée. **30 panneaux à message variables sont en place** : 28 sur des voies pénétrantes (route d'Agde, route d'Albi, avenue des Minimes, route de Narbonne, avenue de Lardenne...) ou centre-ville (allées Frédéric Mistral, avenue Georges Pompidou, avenue Etienne Billières,...), 2 sont positionnés en sortie ville (avenue de Castre/angle boulevard Deltour, boulevard Lascrosses).

Pendant les journées d'alerte pollution, le réseau Tisséo proposera **un service métro avec élargissement des plages horaires « de pointe » (fréquence renforcée) le matin et le soir** en injectant des rames supplémentaires.

Le ticket « Planète », titre spécifique de transport valable une journée sur l'ensemble du réseau bus - tram – métro sera proposé aux usagers au tarif de 4€.

# Annexes

## Le certificat Crit'Air

Le certificat CRIT'AIR atteste de la classe environnementale des véhicules en fonction des émissions de polluants. Il permet de privilégier la circulation des véhicules les moins polluants notamment lors des pics de pollution. Il autorise la circulation, le stationnement et l'accès à certaines zones selon la classification des véhicules.

Il existe six classes en fonction de la motorisation et de l'âge de véhicule. Tous les véhicules sont concernés : deux roues motorisées, véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et autocars, immatriculés en France ou à l'étranger.

Pour obtenir ce certificat, il convient d'avoir la carte grise du véhicule et de se connecter sur l'adresse suivante : [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

Ce certificat est délivré par voie postale à l'adresse indiquée sur la carte grise du véhicule, à titre individuel, à chaque propriétaire de véhicule qui en fera la demande. La classification du véhicule est valable pour toute la durée de vie du véhicule.

Son coût est fixé à 4,18 € dont 3,70 € pour la fabrication du document auquel s'ajoute le montant de l'acheminement par voie postale en France.










Se déplacer avec un véhicule non autorisé ou sans certificat CRIT'AIR lors des pics de pollution dans des zones à circulation différenciée, est passible d'une contravention de 3ème classe pour les véhicules légers (68 € d'amende) et de 4ème classe pour les poids lourds (135 € d'amende).

Les dates précisées correspondent à la date de première mise en circulation du véhicule inscrite sur la carte grise

2 roues, tricycles et quadricycles à moteur	
Norme Euro (inscrite sur carte grise) ou date de 1 <sup>re</sup> immatriculation	
	Tous les véhicules 100% électriques et hydrogènes
	Tous les véhicules gaz et les véhicules hybrides rechargeables
	<b>Euro 4</b> À partir du : - 1 <sup>er</sup> janvier 2017 pour les motocycles - 1 <sup>er</sup> janvier 2018 pour les cyclomoteurs
	<b>Euro 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 au : - 31 décembre 2016 pour les motocycles - 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs
	<b>Euro 2</b> Du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2006
	<b>Pas de norme tout type</b> Du 1 <sup>er</sup> juin 2000 au 30 juin 2004

## Fiche de classification CRIT'AIR des véhicules légers

Les dates précisées correspondent à la date de première mise en circulation du véhicule

 Essence et autres	Diesel 
 Tous les véhicules 100% électriques et hydrogènes	
 Tous les véhicules gaz et les véhicules hybrides rechargeables	
 Euro 5 et 6 À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	
 Euro 4 Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus	Euro 5 et 6 À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011
 Euro 2 et 3 Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus	Euro 4 Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
	Euro 3 Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus
	Euro 2 Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus

## Fiche de classification CRIT’AIR des poids lourds, autobus et autocars

Les dates précisées correspondent à la date de première mise en circulation du véhicule inscrite sur la carte grise.

Essence et autres 	Diesel 
 Tous les véhicules 100% électriques et hydrogènes	
 Tous les véhicules gaz et les véhicules hybrides rechargeables	
 Euro 6 À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014	
 Euro 5 Entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2009 et le 31 décembre 2013 inclus	Euro 6 À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
 Euro 3 et 4 Entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2001 et le 30 septembre 2009 inclus	Euro 5 Entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2009 et le 31 décembre 2013 inclus
 Euro 4 Entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2006 et le 30 septembre 2009 inclus	Euro 4 Entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2006 et le 30 septembre 2009 inclus
 Euro 3 Entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2001 et le 30 septembre 2006 inclus	Euro 3 Entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2001 et le 30 septembre 2006 inclus



## Procédure d'information et recommandation : recommandations sanitaires et comportementales diffusées

<b>Pour améliorer la qualité de l'air !</b> <i>(Quel que soit le niveau d'alerte déclenché)</i>	
	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je limite mes déplacements privés et professionnels, l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun</li> <li>• Je privilégie les trajets courts, les modes de déplacements non polluants (marche, vélo)</li> <li>• Je diffère, si je le peux, mes déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je reporte les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis</li> <li>• Je respecte l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations</li> <li>• Je n'utilise pas d'appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)</li> </ul>

<b>Pour me protéger !</b>	
<b>Pour l'ensemble de la population</b>	<p><b>Au seuil d'information-recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'est pas nécessaire que je modifie mes activités habituelles</li> </ul> <p><b>En cas de déclenchement du seuil d'alerte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je réduis mes activités physiques et sportives intenses ; en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, je prends conseil auprès de mon pharmacien ou de mon médecin</li> </ul>
<b>Si je suis sensible ou vulnérable</b>	<p><b>Dès le seuil d'information-recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je limite mes déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe</li> <li>• Je limite mes activités physiques et sportives intenses, en plein air et à l'intérieur</li> <li>• Je limite mes sorties durant l'après-midi en cas de pic de pollution à l'ozone</li> <li>• En cas de symptômes ou d'inquiétude, je consulte mon pharmacien ou mon médecin</li> </ul> <p><b>En cas de déclenchement du seuil d'alerte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de gêne respiratoire ou cardiaque :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Je prends conseil auprès de mon pharmacien ou de mon médecin</li> <li>○ Je privilégie les sorties les plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort</li> <li>○ Je prends conseil auprès de mon médecin pour savoir si mon traitement médical doit-être adapté</li> </ul> </li> </ul>